



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-03-2026 /

Dossier complet le : 29-06-2026 /

N° d'enregistrement : 014981/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une ombrière photovoltaïque de cultures permettant le passage de vergers d'amandier qui ont subi le gel en 2021 à des vergers de prunes pour une surface projetée de panneaux photovoltaïque d'environ 32 239 m².

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PEREZ FRERES

Raison sociale

PEREZ FRERES

N° SIRET

51114872800021

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Perez

☒ Monsieur

Prénom(s)

Jose

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une ombrière photovoltaïque de cultures (arboriculture) d'une emprise d'environ 8 ha pour une surface projetée de panneaux photovoltaïque d'environ 32 239 m² (<40% de l'installation d'ombrière de culture). Cette installation serait mise à disposition de la SARL Perez Freres qui exploitera les parcelles.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'ombrières photovoltaïques répond à un besoin grandissant de protection des cultures. L'efficacité agricole des ombrières photovoltaïques dynamiques est reconnue et les retours d'expérience sur de nombreuses cultures sont positifs. Sous les ombrières il est prévu de produire des prunes d'ente, destinées à produire des pruneaux d'Agen. Les ombrières protégeront les pruniers des coups de chaud et autres aléas climatiques (gel et grêle). Les conditions de culture seront idéales pour les pruniers d'ente, qui tolèrent bien l'ombre partielle, surtout durant les mois chauds. Les structures seront adaptées pour la plantation du verger de pruniers, et permettront l'accroche d'un filet paragrêle, ainsi que de baches en façades Nord et Ouest afin de se protéger des vents froids et de se prémunir contre le gel. Un système d'irrigation par micro-jets sera mis en place. Sous ombrière, l'évapotranspiration est diminuée de 20 à 30 %. Les besoins en eau seront plus faibles que pour un verger classique. Une zone témoin sera implantée (correspondant au minimum à 5% de la surface de l'installation d'ombrière photovoltaïque) sur le site et un suivi cultural sera effectué par un organisme technique professionnel compétent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux : - Définition en fonction de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements ; - La période de chantier pour la construction sera établie selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect de l'activité agricole présente ; - Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés par Urbasolar après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance ainsi que tous les autres éléments clés.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet d'ombrières photovoltaïques de cultures permettra à la SARL Perez Frères de jouir d'un système innovant permettant de contrôler l'ombrage apporté aux cultures (système de trackers Est-Ouest) et ainsi réduire le stress hydrique des cultures pendant les périodes de fortes chaleurs. Les cultures seront également protégées du vent, de la pluie et de la grêle. Le projet participera à la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques Hauteur maximum des structures (inclinaison maximale des modules) Hauteur minimum des structures (bracons) Ecartement des modules = écartement entre les poteaux	(32 239, m²) (6,54, m) (5, m) (6 , m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe a environ 852 m d'une ZNIEFF de type I « Pechs de Pastur et de Tourterelle » (Identifiant n° 720020101) et a 697 m d'une ZNIEFF de type II « Coteaux et vallons de Casseneuil et de Pinel-Hauterive » (Identifiant n° 720012901). Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale.
En zone de montagne ?	☐	☒	Les communes de Saint-Etienne-de-Fougeres et Pinel-Hauterive ne sont pas concernees.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par un arrete de protection de biotope. Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Les communes de Saint-Etienne-de-Fougeres et Pinel-Hauterive ne sont pas concernees.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les communes de Saint-Etienne-de-Fougeres et Pinel-Hauterive ne sont pas concernees.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les communes de Saint-Etienne-de-Fougeres et Pinel-Hauterive ne sont pas concernées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le terrain d'étude du projet n'est pas concerné par un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou par un site patrimonial remarquable. Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le terrain d'étude du projet n'est pas concerné par une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les communes de Saint-Etienne-de-Fougeres et Pinel-Hauterive sont intégralement concernées par un plan de prévention des risques de retrait-gonflement des sols argileux. Voir Annexe du cas par cas : Notice
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il est entre en vigueur par un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il n'a pas été identifié de pollution des sols au niveau de la zone d'implantation du projet. Il s'agit d'un terrain agricole actuellement cultivé en vergers d'amandiers
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) comme l'entière du département du Lot-et-Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau potable, ni périmètre de protection d'un captage n'est localisé sur l'emprise du site et son périmètre proche.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le terrain d'étude du projet n'est pas concerné par un site inscrit. Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe a 3.6 km d'un site N2000 Directive Habitats "Site du Griffoul, confluence de l'Automne " (Identifiant FR7200798). Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale.
D'un site classé ?	☐	☒	Le terrain d'etude du projet n'est pas concerne par un site classe. Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau destinee a l'irrigation des vergers de pruniers provient du reseau d'irrigation de l'exploitant deja operationnel, ce qui ne necessitera aucun droits de prelevements supplementaires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Afin de garantir les rendements des vergers de pruniers, une installation d'irrigation sera mise en place. Une diminution de l'irrigation du verger de l'ordre de 20 à 30% sera possible une fois les ombrières photovoltaïques construites.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Des mesures d'accompagnement sont proposées afin d'atténuer les impacts potentiels du projet en phase travaux et exploitation. (Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Il est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Les périodes de chantier lors de la construction de la centrale seront établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles. Le terrain est déjà cultivé et restera à vocation agricole une fois les ombrières installées. (Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pas de consommation d'espaces supplémentaires. Le projet est un projet de développement agricole en zone agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La zone projet est située hors de tout périmètre de prescriptions réglementaires.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le terrain du projet est concerné par les risques naturels suivants : - Retrait-gonflement des Argiles (modéré) ; - Sismicité (faible) ; - Radon (faible) ; - Inondation (existant) ; - Remonte de nappe ; - Mouvement de terrain. (Voir Annexe du cas par cas : Notice Environnementale).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'entraînera aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La partie photovoltaïque n'engendre ni nuisance, ni onde, ni radiation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Non, hormis les déplacements nécessaires à l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Aucune nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune odeur, ni nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune émission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas de rejets polluants.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aucune production de déchets non dangereux, inertes, dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est à vocation agricole (amandiers actuellement) et le restera. L'activité agricole sous ombrières pourra être exercée sans contrainte grâce à l'adaptation de l'implantation des ombrières. Le site sera fréquenté uniquement pour les nécessités de l'activité agricole des vergers de pruniers qui seront plantés sous ombrières.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Deux serres agricoles photovoltaïques ont été construites juste au sud du projet sur la commune de Saint-Etienne-de-Fougères.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet : - Les parcelles projet ont été sélectionnées car elles répondent à l'ensemble des critères suivants : propriété des parcelles, topographie compatible, zonage réglementaire agricole, enjeux environnementaux et paysagers faibles et enfin des qualités des sols compatibles avec le projet agricole ; - Les enjeux environnementaux seront pris en compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en exploitation) pour réduire les impacts potentiels ; - L'aspect paysager sera pris en compte aux différents stades du projet pour réduire les impacts potentiels ; - Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation des ombrières agrivoltaiques ; - Aucun impact d'un point de vue de la sécurité ; - Les accès existants seront réutilisés en concertation avec l'exploitant agricole pour la phase de construction et d'exploitation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet d'ombrières de cultures photovoltaïques est déjà affecté à l'exploitation agricole. La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentées dans la notice agricole annexée à cette demande. Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée. Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FERESIN

Prénom Pauline

Qualité du signataire Responsable Developpement Sud-Ouest

À Toulouse

Fait le 11-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)